

PROCÈS-VERBAL N°2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMÉON, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE.

Nombre de membres en exercice : 50 (quorum à 26)

Présents : 41

Pouvoirs : 06

Votants : 47

Date de convocation : 17 mars 2023

Présents :

BELLOT : Frédéric MOREL

BOITRON :

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONDEVILLIERS :

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BOUTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice

RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE : Dominique MERCIER

LESCHEROLLES : Annie VERWEEN*

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET : Ingrid COLPAERT*

ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON

SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LECORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE :

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÜN

SAINT OÜEN SUR MORIN :

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BOITRON : Laurent CALLOT, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, SAINT OÜEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

Pouvoirs : Camille DIQUAS donne pouvoir à Michel JOZON, Valérie ENFRUIT donne pouvoir à Michael ROUSSEAU, Catherine ROBERT donne pouvoir à Patrick PIOT, Dominique BONNIVARD donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Bleuette DECARSIN donne pouvoir à Benoit CARRÉ, Yvan SEVESTRE donne pouvoir à Marie-France GUIGNIER

Secrétaire de séance : Daniel TALFUMIER

Assistait : Caroline SAUGET, Directrice Générale des Services et Sandrine POMMIER, Directrice Financière.

Ordre du jour :

Appel des membres présents, désignation d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 9 février 2023

Présentation des missions du conseiller numérique

FINANCES

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire

ADMINISTRATION GENERALE

- 2) Signature de la convention cadre PVD, valant ORT (annule et remplace la délibération n°200-2022)
- 3) Approbation d'un protocole d'accord - travaux CARP
- 4) SE277 – Modification des délégués

URBANISME

- 5) Instauration d'une servitude d'utilité publique sur le site de Villeroy & Boch (information)

ENVIRONNEMENT

- 6) COVALTRI 77 – Modification des délégués
- 7) COVALTRI 77 – Approbation de la modification des statuts
- 8) Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2023-2028

TOURISME

- 9) Création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme associative

PETITE ENFANCE/ENFANCE

- 10) Modification des tarifs des accueils de loisirs de Jouy sur Morin, Saint Germain sous Doue/Doue, Rebais et Villeneuve sur bellot
- 11) Tarifs du Multi Accueil au 1^{er} janvier 2023

PERSONNEL

- 12) Tableau des emplois et des effectifs 2023
- 13) Rapport annuel Plan Egalité Femmes/Hommes 2022
- 14) Modification du temps de travail du poste permanent d'accueillante au LAEP

DECISIONS DU PRESIDENT

Questions diverses

Le Conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance, M. Daniel TALFUMIER, Maire de CHOISY EN BRIE.

Le Conseil adopte le compte rendu du conseil communautaire du 9 février 2023 à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts,

CONSIDÉRANT que l'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les conseils départementaux,

CONSIDERANT qu'il résulte désormais des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le DOB doit faire l'objet d'un rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1),

CONSIDÉRANT également qu'il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire et du rapport y afférent par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la tenue des orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.

APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°200-2022 DU 15/12/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme national Petites Villes de Demain (PVD),

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, créant les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT),

VU la délibération n°56-2021 du 1er avril 2021 autorisant le Président de la CC2M à signer la convention d'adhésion,

VU la convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain des communes de Rebais et La Ferté-Gaucher, au sein de la Communauté de Communes des Deux Morin, signée le 23 juin 2021,

VU l'engagement pris de signer une convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) dans les 18 mois suivants la signature de la convention d'adhésion,

VU la prolongation du délai de la convention d'adhésion,

VU les compléments apportés sur les actions relatives à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ayant une incidence financière sur la convention,

VU la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°200-2022 du 15/12/2022,

VU le projet de convention-cadre PVD et l'ensemble de ses annexes joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'une seule convention-cadre doit couvrir la CC2M et les communes de Rebais et la Ferté-Gaucher,

CONSIDERANT que le périmètre de l'ORT sur la commune de la Ferté-Gaucher est multisite,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°200-2022 du 15/12/2022.
- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cette convention-cadre, valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) ainsi que tout document se rapportant à celle-ci.
- **AUTORISE** le Président, à solliciter tous les financeurs et partenaires pour permettre la réalisation du programme d'actions et la mise en œuvre de l'ORT.

DELIBERATION

TRAVAUX CENTRE D'ACTIVITES DU ROND POINT REBAIS (CARP) APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

VU la délibération n°44/2013 approuvant le choix de l'architecte pour l'aménagement du Télécentre (CARP),

VU la décision n°2016/05 validant le choix des entreprises pour les travaux au Centre d'Activités du Rond-Point,

CONSIDERANT qu'à la suite de ces travaux, des fuites provenant des canalisations de chauffage ont été constatées en période de gel, liées à l'arrêt du chauffage et à certaines portions de canalisations situées en zones non hors-gel,

CONSIDERANT que des travaux doivent être réalisés afin de solutionner le problème,

VU le montant des travaux de reprise et les différentes prises en charge suivantes :

	€ HT
Devis SANTERNE ENERGIES EST n°52-528-001	36 888,07
Pris en charge CC2M (travaux en régie)	2 335,34
Quantum	34 552,73

Prise en charge	€ HT	%
SANTERNE	17 276,37	50%
MODHUS	8 638,18	25%
BJ	8 638,18	25%
TOTAL	34 552.73	

VU le protocole d'accord transactionnel proposé en annexe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes du protocole d'accord transactionnel.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

S2E77 – MODIFICATION DES DELEGUES

VU les statuts du Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais, et notamment l'article 5 portant composition du comité syndical,

VU la délibération n°86-2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes des 2 Morin au S2E77,

VU la délibération n°182-2022 du 10 novembre 2022 portant dernière désignation des représentants au syndicat de l'eau de l'est seine-et-marnais,

CONSIDERANT que depuis cette date, un nouveau changement est intervenu,

CONSIDERANT la proposition de la commune membre de ce syndicat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Bellot	PAIX Josiane	GIRAUDOT Francis
Boitron	THIEBLEMONT Gilles	LEFEBVRE Alain
Chartronges	CASSAGNE Philippe	CHAPOTOT Thomas
Choisy en Brie	TALFUMIER Daniel	HOUE Nicolas
Doüe	PHILIPPE Jean-Marie	BLANC Chrystelle
Hondevilliers	BOUTIN Maryvonne	DESSOLES Mélina
Jouy sur Morin	LUQUOT Gil	ROUSSEAU Michael
La Chapelle Moutils	BONTOUR Thierry	LEBLANC Pierrette
La Ferté Gaucher	PRON Philippe	LEQUESNE Virginie
La Trétoire	BUTET Gérard	DUCOUP Thierry
Lescherolles	PEIGNOT Pierre	HORVATH Pascal
Leudon en Brie	OUVRE Michel	LECOQ Claude
Meilleray	CLAY Déborah	GUELARD Olivier
Montdauphin	DE VESTELE Philippe	VANCOILLIE Jacky
Montenils	CHAMPENOIS Christian	NEYRINCK Alexandre
Montolivet	EUGENE Jean-Baptiste	MOINIER Lionel
Orly sur Morin	LEGROS Lionel	DHOOSCHE Sylvette
Rebais	JORAND Michel	LEMAIRE Alain
Sablonnières	MONBEIG Pierre-Dominique	MARICHAL Michel
Saint Barthélémy	THOMINET Nicolas	ROCH Michel
Saint Cyr sur Morin	GRENET- LAFFONT Denis	HUBERT André
Saint Denis les Rebais	LE CORRE Raymond	PROFIT Corinne
Saint Germain sous Doue	VAN DER SCHUEREN James	BROSSARD Daniel
Saint Léger	GUIGNER Marie-France	DESESSARD Martine
Saint Mars Vieux Maisons	FRISSON Thierry	VIGNERON Alexandra
Saint Martin des Champs	GILBIN Catherine	PERRIN Carole
Saint Ouen sur Morin	BERTHOMIER Gérard	RENAULT Gilles
Saint Rémy de la Vanne	CHERON Emmanuel	GOBINOT José
Saint Siméon	MICHELOT Bernard	BERTHEREAU Philippe
Verdelot	BEAUJEAN Serge	COLLIGNON Danièle
Villeneuve sur Bellot	LEGRAND Michel	LUQUOT Cécile

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION

COVALTRI 77 – MODIFICATION DES DELEGUES

VU les statuts de COVALTRI 77,

VU la délibération n°88-2020 du 16 juillet 2020, portant désignation des délégués auprès de COVALTRI 77,

CONSIDERANT qu'une commune a informé la CC2M d'un changement de délégué,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** les délégués suivants :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Bellot	PAIX Josiane	
Chartronges	TRAWINSKI André	
Choisy en Brie	PHILIPPE Grégory	LEROUGE Sébastien
Doze	RAIMBOURG Claude	
Jouy sur Morin	MOREAU Jean-Pierre	
La Chapelle Moutils	GUILLOT Michel	
La Ferté Gaucher	FRICHET Dominique	
	MULLER Michel	
Lescherolles	PEIGNOT Pierre	
Leudon en Brie	LECOQ Claude	
Montdauphin	DE VESTELE Philippe	MALET Bernard
Montenils	CHAMPENOIS Tristan	JIANDIA Simone
Montolivet	BREUIL Audrey0	
Rebais	TENARDIE Aurore	
Sablonnières	DEMAISON Frédérique	BELKISSE Dominique
Saint Barthélémy	VERRECCHIA Denise	THOMINET Nicolas
Saint Denis les Rebais	PROFIT Corinne	TILLIET Benjamin
Saint Germain sous Doze	SEVESTRE Yvan	
Saint Léger	GUIGNER Marie-France	
Saint Mars Vieux Maisons	THOMINET Quentin	
Saint Martin des Champs	CYBULA Véronique	
Saint Rémy de la Vanne	GOBINOT José	
Saint Siméon	GÉRAUDEL Stéphane	
Verdelot	VAN HAVERMAET Bertrand	CARTIAUX Jean-Claude
Villeneuve sur Bellot	LEGRAND Michel	

DELIBERATION

COVALTRI 77 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 1968 portant création du syndicat, modifié par l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n°21 en date du 7 mars 2003,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°53 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°52 en date 29/12/2022 autorisant l'extension du périmètre d'intervention de COVALTRI 77 aux territoires des communes de BOITRON, HONDEVILLIERS, LA TRETOIRE, ORLY-SUR-MORIN, SAINT-CYR-SUR-MORIN, SAINT-OUEN-SUR-MORIN adhérente à la Communauté de Communes des Deux Morin,

VU la délibération n°01-2023 concernant la « modification des statuts – article 2 collectivités adhérentes » de COVALTRI 77,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver cette modification des statuts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts.

DELIBERATION

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2023-2028

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU la délibération du 22 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M),

VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement et plus précisément celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) en date du 02/06/2022,

VU les absences d'avis du Préfet de la Région Ile-de-France et du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU la mise à disposition du projet de PCAET auprès de la population du 01/11/2022 au 02/12/2022,

VU le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes des 2 Morin modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Philippe SALAÜN, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE / 6 contre : Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Michel JOZON, Béatrice RIOLET) :

- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028 (PCAET) de la CC2M tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides financières mobilisables dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET de la CC2M.
- **DIT** que conformément à l'article L.229-26 du code de l'environnement, le projet approuvé par le conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique Territoire et Climat de l'ADEME.

Monsieur DELARUE demande s'il y a des indicateurs pour le suivi du PCAET.

Monsieur DE VESTELE rappelle que plusieurs actions sont d'ores et déjà mises en place par les communes et la CC2M. Pour le reste, au fur et à mesure des nouvelles actions, des indicateurs seront proposés.

De plus, un bilan du PCAET devra être fait en 2025.

Monsieur SALAUN craint que ce document ne soit qu'une étude de plus et qu'au final, il reste au fond d'un tiroir sans actions concrètes derrière. Il indique également que la transition écologique est une bonne chose mais que sur la base de celle-ci, des entreprises « escrocs » en profitent (travaux d'isolation à 1 €, installations photovoltaïque....).

Monsieur JOZON informe le conseil qu'il vote contre le PCAET car le document final ne reflète pas totalement le souhait de l'ensemble des élus de La Ferté Gaucher.

TOURISME

DELIBERATION

CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SOUS FORME ASSOCIATIVE

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux EPCI,

VU l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant pouvoir aux communautés de communes de créer un office de tourisme sous la forme juridique de leurs choix en vertu des articles L133-1 et L133-2 du code du tourisme,

VU la délibération du conseil communautaire n°07-2023 du 9 février 2023 portant non-renouvellement de la délégation accordée à l'office de tourisme « Provins tourisme, entre Bassée, Montois et Morin »,

CONSIDERANT que la forme associative, dans un souci de continuité de l'organisation touristique sur le territoire et de souplesse de gestion, apparaît la plus adaptée,

CONSIDERANT la création au 1^{er} mars 2023 de l'association « Office de tourisme 2 Morin – Destination nature »,

VU les statuts en annexe,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de ladite association est composé de :

- Collège n°1 :
5 élus représentant la communauté de communes désignés au sein du conseil communautaire, siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'office de tourisme pour la durée de leur mandat électif,
- Collège n°2
5 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, élus à la majorité simple, à la création et à chaque renouvellement du conseil communautaire, élus par l'assemblée générale.
- Collège n°3
5 représentants des membres associés qualifiés d'experts en développement touristique, élus à la majorité simple, à la création et à chaque renouvellement du conseil communautaire, élus par l'assemblée générale.

Vu les candidatures suivantes : Edith THEODOSE, Jean-Claude LAPLAIGE, Benoit CARRÉ, Dominique LEFEBVRE, Michael ROUSSEAU pour représenter la CC2M au Conseil d'Administration de l'OTI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un Office de Tourisme sous forme associative au 1^{er} mars 2023 dénommé « Office de tourisme 2 Morin – Destination nature ».
- **VALIDE** les statuts présentés en annexe.
- **DECIDE** de lui confier les missions énoncées au sein des statuts.
- **DIT** que les 5 représentants élus au conseil d'administration de l'office de tourisme sont : Edith THEODOSE, Jean-Claude LAPLAIGE, Benoit CARRÉ, Dominique LEFEBVRE, Michael ROUSSEAU.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents afférents à la création de l'office de tourisme « 2 Morin Destination Nature ».

Monsieur JOZON demande pourquoi la structure de type associative a été choisie et pas une gestion publique.

Monsieur ROUSSEAU répond qu'au regard de la gestion du vélorail et de la boutique, la gestion au quotidien est plus souple (modification des tarifs rapide, pas de régie publique...). De plus, il rappelle que si la gestion était devenue publique, il aurait fallu reprendre le personnel.

Madame THEODOSE indique qu'une gestion souple est mieux dans l'immédiat. En effet, avant toute chose, il est nécessaire de se doter d'une véritable stratégie touristique. Il sera toujours temps ensuite de revenir à une gestion publique si cela devient nécessaire.

PETITE ENFANCE/ENFANCE

DELIBERATION

MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE JOUY SUR MORIN, SAINT GERMAIN SOUS DOUE/DOUE, REBAIS ET VILLENEUVE SUR BELLOT

VU les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

VU la délibération n°128-2022 en date du 12 juillet 2022 portant dernière modification des tarifs ALSH des centres de loisirs de Jouy sur Morin, Saint Germain sous Doue/Doue, Rebais et Villeneuve sur Bellot,

CONSIDERANT qu'une uniformisation des tarifs a été mise en place depuis la rentrée 2021/2022 pour une équité territoriale,

CONSIDERANT l'inflation importante au niveau des matières premières, l'augmentation des coûts salariaux et la hausse du prix des repas entre 2021 et 2022, une nouvelle proposition tarifaire doit être faite à l'attention des familles,

VU les tarifs proposés suivants :

Quotient Familial		Tarif par enfant inscrit
Moins de 370	Journée	9,60 €
	Semaine	38,40 €
De 371 à 700	J	12 €
	S	48 €
De 701 à 900	J	14,40 €
	S	57,60 €
De 901 à 1800	J	16,80 €
	S	67,20 €
Sup à 1800	J	20,40 €
	S	81,60 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : Frédéric MOREL, Jean-Pierre BERTIN, Colette GRIFFAUT, Michel JOZON / 7 abstentions : Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT, Dominique BONNIVARD, Luc NEIRYNCK) :

- **FIXE** les tarifs des ALSH de Jouy sur Morin, Rebais, Saint Germain sous Doue/Doue et Villeneuve sur Bellot comme ci-dessus à compter du 9 mai 2023.
- **ABROGE** la délibération n°128-2022 en date du 12 juillet 2022.
- **DECIDE** que pour les communes hors territoire intercommunal mais faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal, une convention sera passée avec ces dernières pour une application des tarifs applicables sur le territoire de la CC2M.
- **DECIDE** que les agents intercommunaux bénéficient des tarifs du territoire.
- **DECIDE** que les enfants bénéficiant d'un « Programme d'accueil individualisé » bénéficieront d'une réduction de 2 euros sur le tarif en vigueur à la journée et à la semaine.
- **DECIDE** que dans le cas où une famille ne souhaiterait pas communiquer son quotient familial, le tarif maximal sera automatiquement appliqué.
- **DECIDE** que pour les familles d'accueil qui inscriraient directement l'enfant, le tarif plancher sera appliqué.
- **DIT** que pour les enfants hors CC2M inscrits, le tarif à la journée sera de 30 €.

DELIBERATION

TARIFS DU MULTI ACCUEIL AU 1ER JANVIER 2023

VU les statuts de la Communauté de communes des 2 Morin,

VU la circulaire n°2019-005 de la Direction Générale de la Caisse d'Allocation Familiales de Seine et Marne relative au barème national des participations familiales,

CONSIDERANT que pour bénéficier du soutien financier de la CAF, la collectivité doit appliquer le barème des participations familiales établi par la CNAF,

CONSIDERANT la prolongation du barème national des participation familiales en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant financé par la prestation de service unique (PSU) à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du Multi accueil situé à La Ferté-Gaucher suivants les conditions et les critères de la circulaire citée ci-dessus et annexée à la présente délibération comme suit :

La participation financière est calculée en fonction :

- Des ressources annuelles (revenus imposables de l'année N-2 avant abattements)
- De la composition du foyer ;
- De la durée de fréquentation de l'enfant dans l'établissement ;
- Du taux d'effort consenti par la CAF.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort 2023
1 enfant	0.0619% des ressources mensuelles déclarées
2 enfants	0.0516% des ressources mensuelles déclarées
3 enfants	0.0413% des ressources mensuelles déclarées
4 à 7 enfants	0.0310% des ressources mensuelles déclarées
8 à 10 enfants	0.0206% des ressources mensuelles déclarées

- **PREND** acte pour application, du plancher ressource et du plafond indiqué dans la circulaire.
- **ABROGE** la délibération n°11-2020 du 10 février 2020 devenue obsolète.

PERSONNEL

DELIBERATION

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 février 2023,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2023 joint en annexe.

DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL PLAN EGALITE FEMMES/HOMMES 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2022 sur l'égalité femmes-hommes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, joint en annexe.

DELIBERATION

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE PERMANENT D'ACCUEILLANTE AU LAEP

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la délibération n°132-2022 en date du 7 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'accueillante au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

CONSIDERANT le besoin d'être en binôme sur les ateliers parentalité, bénéficiant par ailleurs de subventions,

CONSIDERANT donc le besoin de modifier le temps de travail du poste permanent à temps non complet de 19/35 heures à 21.50/35 heures à compter du 1^{er} avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du temps de travail du poste permanent à temps non complet, de 19/35 heures à 21.50/35 heures, pour exercer la fonction d'accueillante LAEP, à compter du 1^{er} avril 2023.

DECISIONS DU PRESIDENT

d 2023 02 du 03/02/2023 Marché public - Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la Commune de Rebais et d'une opération avec volet de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la commune de la Ferté Gaucher - Avenant n°2

Un marché a été signé avec la Société VILLES VIVANTES, 137, rue Vieille du Temple - 75003 PARIS.

Il est nécessaire de passer un avenant n°2 pour acter une moins-value de - 1 300.00 € HT représentant 2,352% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est fixé à 53 975.00€ HT, soit 64 770 € TTC.

d 2023 03 du 17/02/2023 Acte modificatif de la régie de recettes du Multi Accueil

Modification du fonctionnement de la régie de recettes.

d 2023 04 du 17/02/2023 Acte modificatif de la régie de recettes ALSH de Rebais

Modification du fonctionnement de la régie de recettes.

d 2023 05 du 17/02/2023 Acte modificatif de la sous-régie de recettes ALSH de Villeneuve sur Bellot

Modification du fonctionnement de la sous-régie de recettes.

d 2023 06 du 17/02/2023 Acte modificatif de la sous-régie de recettes ALSH de St Germain sous Doue

Modification du fonctionnement de la sous-régie de recettes.

d 2023 07 du 17/02/2023 Acte modificatif de la sous-régie de recettes ALSH de Jouy sur Morin

Modification du fonctionnement de la sous-régie de recettes.

d 2023 08 du 21/02/2023 Marché Public – Reconstruction des stations d'épuration de la Chapelle Moutils et Moutils

Le marché a été attribué à l'entreprise EDGARD DUVAL, 1460, Z.A du Looweg – 59122 HONDSCHOOOTE pour un montant évalué à 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC.

d 2023 09 du 28/02/2023 Marché Public – Travaux de raccordement des particuliers au réseau de collecte public d'assainissement des communes de Saint Ouen sur Morin et de Saint Cyr sur Morin

Le marché a été attribué à l'entreprise LA LIMOUSINE, 76 rue Viollet Le Duc – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE pour un montant évalué à 944 559,50 € HT, soit 1 039 015,45 € TTC.

d 2023 10 du 28/02/2023 Marché Public – Création et aménagement des points d'Eau Incendie (PEI) pour les communes de La Ferté Gaucher, La Trétoire, Montolivet, St Remy de la Vanne , St Siméon et Villeneuve sur Bellot

Le marché a été attribué à l'entreprise PHILIPPE, 15 bis route de la Ferté Gaucher 77320 CHOISY EN BRIE pour un montant de 155 284 € HT soit 186 340.80 € TTC.

d 2023 11 du 28/02/2023 Marché public – Étude de réalisation d'un schéma de développement et d'aménagement économique

Le marché a été attribué à la Société METROPOLIS , 32 rue Jules Michelet – 33130 BEGLES pour un montant de 44 825.00 € HT, soit 53 790.00 € TTC.

d 2023 12 du 03/03/2023 Marché subséquent n°12 fondé sur l'accord cadre de prestations intellectuelles portant sur des opérations d'assainissement - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de mesures d'autosurveillance réglementaires et la mise en place des équipements nécessaires

Le marché a été attribué à ICAPE, 24/30 Avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN, mandataire du groupement ICAPE/NALDEO/Cabinet FROLICH pour un montant de 23 049 € HT, soit 27 658.80 € TTC.

d 2023 13 du 03/03/2023 Marché subséquent n°13 fondé sur l'accord cadre de prestations

intellectuelles portant sur des opérations d'assainissement - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des 3 audits de DSP assainissement sur les communes de La Ferté Gaucher, Rebais et Saint Rémy – Saint Siméon

Le marché a été attribué à ICAPE, 24/30 Avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN, mandataire du groupement ICAPE/NALDEO/Cabinet FROLICH pour un montant de 18 607 € HT, soit 22 329 € TTC.

d 2023 14 du 03/03/2023 Marché subséquent n°14 fondé sur l'accord cadre de prestations intellectuelles portant sur des opérations d'assainissement - Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la station d'épuration du bourg sur la Commune de Chartronges

Le marché a été attribué à ICAPE, 24/30 Avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN, mandataire du groupement ICAPE/NALDEO/Cabinet FROLICH pour un montant évalué à 63 695.50 € HT, soit 76 434.60 € TTC.